Educ. Broch. can N°1 360

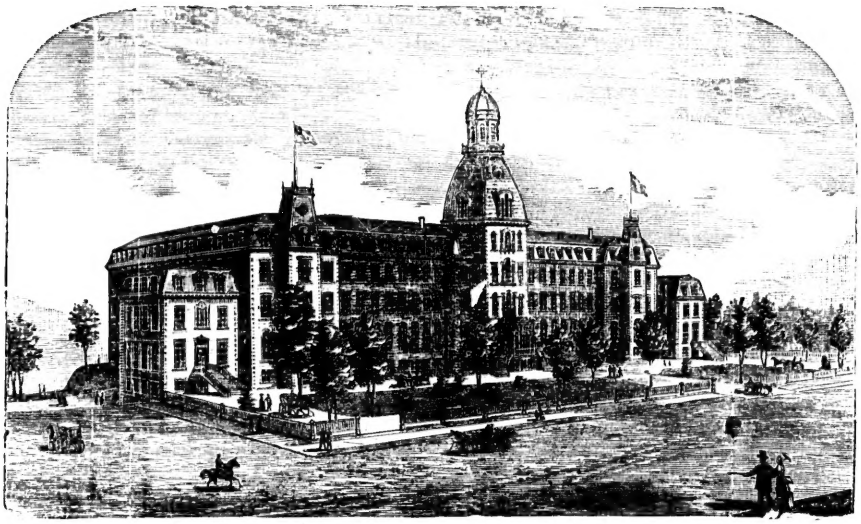

PENSIONNAT DU MONT-SAINT-LOUIS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE MODERNE ET ETUDES COMMERCIALES

SOUS LA DIRECTION

DES FRERES DES ECOLES CHRETIENNES

144, RUE SHERBROOKE, EST

MONTREAL

BIBLIOTHÈQUE S.M.B. QUEBEC

Le pensionnat du MONT-SAINT-LOUIS, fondé (1888) pour élever les enfants de la société dans l'esprit du christianisme et leur donner l'instruction *commerciale*, *littéraire* et *scientifique*, est comme le couronnement de toutes les œuvres des Frères des Ecoles chrétiennes au Canada.

Cet établissement, situé sur le point le plus élevé de la rue Sherbrooke, domine la ville de Montréal. Ses classes bien éclairées et bien aérées, ses vastes dortoirs, ses spacieuses salles et cours de récréation et sa salle de bain, offrent toutes les garanties possibles sous le rapport de l'hygiène, du confortable et de tout ce qui peut favoriser le développement physique des élèves.

La *Gymnastique* et *l'Exercice militaire* font partie du programme dans tous les cours.

Les méthodes d'enseignement, fruit de l'expérience de deux siècles, sont bien de nature à produire des résultats satisfaisants.

Quoique douce, la discipline ne transige jamais avec le devoir ; la formation du caractère et l'éducation morale sont l'objet constant de la sollicitude du nombreux personnel de la maison.

ENSEIGNEMENT.

L'enseignement embrasse les humanités modernes, la philosophie et toutes les matières étudiées dans les meilleurs collèges commerciaux de l'Amérique ; il prépare aux diverses *carrières commerciales, financières* et *administratives*, à l'*arpentage*, et, —moins le latin et le grec,— aux *examens d'admission aux facultés :* droit, médecine, génie civil, architecture, pharmacie.

Le programme comprend trois degrés : *Elémentaire, Moyen* et *Supérieur ;* ce dernier se divise en *Cours Commercial* et *Cours Scientifique.*

COURS ELEMENTAIRE ET MOYEN.

Les élèves peuvent être admis dès l'âge de six ou sept ans à suivre le Cours Elémentaire. Ce cours et le Cours Moyen comprennent les matières suivantes :

Instruction religieuse et **Histoire sainte ; Français** et **Anglais :** Lecture, Grammaire, Analyse, Style, Déclamation ; **Histoire nationale ; Géographie ; Mathématiques:** Arithmétique, Calcul mental, Toisé, notions d'Algèbre et de Géométrie ; **Etudes Commerciales :** Factures et Correspondance facile, Tenue des Livres ; **Ecriture ; Dessin ;** Sténographie.

Le *Cours Elémentaire*, comportant quatre années d'études, donne une base solide à l'enseignement qui devra suivre, soit au Pensionnat, soit dans un collège classique.

Au sortir du *Cours Moyen*, les élèves ont à opter entre le Cours Commercial et le Cours Scientifique.

COURS COMMERCIAL.

Le Cours Commercial, dont le but est d'initier les jeunes gens aux secrets subtils de la gérance des affaires, comprend les matières suivantes :

Instruction religieuse ; Anglais et **Français :** Lecture et Déclamation, Grammaire, Composition, Littérature ; **Histoire ; Géographie commerciale ; Mathématiques :** Arithmétique, Toisé ; **Economie politique ; Calligraphie ; Sténographie ; Télégraphie ; Clavigraphie ;**

Commerce : Théorie de la Comptabilité, Tenue des livres à l'usage des commerçants, des courtiers, des industriels, des banques, etc., Droit commercial, Droit usuel, Correspondance commerciale, Banque, Théorie financière ;

Commerce de gros et de détail ; commerce d'importation et d'exportation ; consignations, participations ; —chemins de fer ; compagnies de navigation ; messageries ; entrepôts ;—douanes ; assurance ; commission ; courtage ;—banques et banquiers en divers pays ; chambre de compensation ; change ; bourse ;—expertises, vérification des livres et des écritures ;—sociétés par actions organisées sous le régime fédéral ou sous le régime provincial.

On suit pour l'enseignement du commerce, le système intuitif des opérations simulées.

Tout élève qui, à la fin du cours, subit un examen sur l'ensemble des matières et obtient au moins les deux tiers du maximum des points reçoit un *Diplôme d'Etudes Commerciales.*

COURS SCIENTIFIQUE.

Les élèves du Cours Scientifique suivent des classes spéciales des Littératures française et anglaise, de Mathématiques et de Sciences physiques et naturelles. Une Bibliothèque, un Cabinet de Physique, un Laboratoire de Chimie et des Collections de Minéralogie et d'Histoire naturelle, sont mis à la disposition des étudiants. Les éléments de Philosophie sont aussi étudiés avec soin.

Le programme comprend :

Enseignement religieux : Histoire de l'Eglise, Doctrine et Apologétique chrétienne ;

Français et **Anglais :** Rhétorique, Littérature, Critique littéraire, Histoire littéraire, Déclamation ;

Histoire : Ancienne, du Moyen âge et Moderne ;

Arithmétique commerciale, Arithmétique théorique ; **Algèbre ;**

Maxima et minima ; progressions ; logarithmes ; algèbre financière ; déterminants ;

Géométrie plane et dans l'espace ; Géométrie descriptive ; Géométrie analytique ;

Courbes usuelles ; transversales ; rapport anharmonique ; pôle et polaire ; axes radicaux ; théorèmes de Guldin ; méthodes des sections comparées ;

Changements des plans de projection, rotations, rabattements ; sections planes et intersections des surfaces courbes ou polyédriques ;

Notions sur la ligne droite, le cercle, les tangentes, l'ellipse, l'hyperbole et la parabole ;

Trigonométrie rectiligne et sphérique ;

Applications à l'Arpentage, à la Géodésie, à la Navigation et à l'Astronomie ;

Eléments d'Analyse ;

Dérivées ; variations des fonctions ; intégrations par quadratures ; applications à la Physique et à la Mécanique ;

Mécanique, Statique, Cinématique, Dynamique ; **Arpentage, Topographie ;**

Commerce : comme au Cours Commercial ; voir ci-dessus ;

Géographie : physique, politique et commerciale, **Cosmographie** ;

Sciences Naturelles : Physique, Chimie, Zoologie, Botanique, Minéralogie, Géologie ;

Eléments de Philosophie ; Economie politique ;

Dessin Géométrique, d'Imitation, de Mécanique, d'Architecture ; Perspective; Art ornemental ;

Sténographie ; Télégraphie ; Clavigraphie.

Le Cours Scientifique conduit aux *Diplômes d'Etudes Commerciales et Scientifiques* et *d'Etudes Scientifiques complètes.*

COURS SUPPLEMENTAIRES.

Langues allemande et espagnole ;

Analyse chimique au point de vue du commerce et de l'industrie ;

Peinture ; Musique : Piano, Violon, Clarinette, etc.

EXAMENS.

Les diplômes du Pensionnat sont délivrés après des examens faits partie par les professeurs de l'établissement, partie par des examinateurs étrangers, professeurs d'universités ou de collèges, hommes de loi ou d'affaires ; le public est invité à ces derniers examens.

MOYENS D'EMULATION.

1—Tous les dimanches, le frère Directeur donne à chaque élève, selon son mérite, un billet *rose*, ou *vert*, ou *blanc*, correspondant aux degrés *très bien*, *bien* et *passable*. Le maximum des points qu'un pensionnaire peut gagner pendant la semaine est de 40 ; celui d'un demi-pensionnaire ou d'un externe est de 25.

Un pensionnaire a droit :

Au billet "Très bien," s'il a obtenu de 35 à 40 points pendant la semaine.
Au billet "Bien," " " 28 à 35 points " "
Au billet "Passable," " " 20 à 28 points " "

Un demi-pensionnaire ou un externe a droit :

Au billet "Très bien," s'il a obtenu de 23 à 26 points pendant la semaine.
Au billet "Bien," " " 20 à 23 points " "
Au billet "Passable," " " 15 à 20 points " "

2.—Le dernier dimanche de chaque mois, le frère Directeur décerne une *Mention honorable* du 1er degré à chacun des élèves qui ont obtenu pendant le mois un minimum de 95 points %, et une *Mention honorable* du 2e degré à ceux qui ont obtenu 80 points %.

3.—Tous les huit jours, des compositions sont données sur les principales branches de l'enseignement.

4.—Tous les mois, des examens sont faits sur les différentes parties du programme. A la fin de chaque trimestre, le frère Directeur préside des examens de récapitulation écrits et oraux, auxquels assistent les professeurs.

5.—Au bout de chaque trimestre, des récompenses sont décernées aux élèves, d'après les notes hebdomadaires, les compositions et les examens. Les parents reçoivent aussi un bulletin, qui les informe de la conduite et des progrès de leurs enfants.

6.—Les élèves dont la conduite et le travail ont donné satisfaction, vont en promenade le mardi et le vendredi de chaque semaine.

7.—Les élèves qui, pour certains travaux surérogatoires, ont gagné dix points en sus du maximum fixé pour la Mention honorable du 1er degré ont droit à un congé d'honneur, qu'ils peuvent prendre le dimanche, de 3 h. à 8 h.

8.—La sortie mensuelle, fixée au premier mardi de chaque mois, est toujours la récompense du travail et de la bonne conduite des élèves ; cette sortie s'effectue comme suit :

De 8½ h. à 5½ h., pour les élèves qui ont obtenu une Mention du 1er degré ;
De 9½ h à 5½ h., " " " 2e degré ;
De 10½ h. à 5½ h., " dont la moyenne des points n'est pas au-dessous de 28 par semaine.

Educ can; 360

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES.

1.—Toute demande d'admission doit faire connaître : 1° l'âge, les nom et prénoms de l'élève qui se présente, ainsi que l'adresse de ses parents ; 2° l'intention des parents à l'égard des cours facultatifs.

2.—A leur admission, les élèves sont tenus de présenter un certificat de bonne conduite délivré par Monsieur le curé de leur paroisse, ou par le Directeur de l'école qu'ils auraient déjà fréquentée.

3.—Le frère Directeur remettra aux parents tout élève dont la sortie définitive serait devenue désirable.

4—Les élèves ne vont ***au parloir*** qu'aux heures de récréation (de midi à une heure, et de 4 h. à 4½ h.). Les parents et les personnes autorisées par eux, peuvent seuls les visiter. Les élèves ne reçoivent point de visite dans l'après-midi du mardi et du vendredi.

Le frère Directeur reçoit les parents tous les jours de 8½ h. à 9½ h., et de 3½ h. à 5 h. Le dimanche, il reçoit à l'issue des offices.

5.—Il est à souhaiter que les élèves aient peu d'argent à leur disposition. On conseille aux parents de confier au Caissier du Pensionnat la somme qu'ils destinent aux menus plaisirs de leurs enfants.

6.—Les élèves écrivent à leurs parents aussi souvent qu'ils le désirent. Les lettres sont lues.

7.—Tout livre autre que ceux de la classe, apporté à la maison sans une permission spéciale, est confisqué et remis au frère Directeur.

8.—Les dommages causés par les élèves sont à la charge des parents.

9.—Les dimanches et les jours de grande sortie, les élèves doivent porter des ***habits noirs ;*** aucune forme particulière n'est prescrite. Le képi du Pensionnat est obligatoire pour les élèves de la deuxième et de la troisième division. Ceux de la première division doivent porter le chapeau noir appelé cape ou *Derby*.

CONDITIONS.

Les prix, par année, sont comme suit :

	Cours Elémentaire,	Cours Moyen,	Cours Supérieur,
Pour les Pensionnaires,	$160.00	$180.00	$200.00
Pour les Demi-pensionnaires,	80.00	90.00	100.00
Pour les Externes,	40.00	45 00	50.00

Quand deux ou trois pensionnaires sont frères, une réduction d'un dixième est accordée à chacun sur le prix de la pension.

Les visites du médecin de la maison, la literie et tout le couvert de table sont compris dans le prix de la pension.

L'Etablissement se charge aussi du *Blanchissage*, si les parents le désirent, pour la somme de $15.00 par année.

Cours facultatifs : Piano, Violon, Cornet, Clarinette, Flûte, Solfège, etc., $3.00 par mois ; Télégraphie, $5.00 par an ; Clavigraphie, $5.00 par an.

Les *livres de classe*, et toutes les fournitures servant à l'étude du dessin et des arts d'agrément, sont à la charge des parents, ainsi que les articles de toilette.

Les paiements s'effectuent en trois termes et d'avance, dans la première semaine des mois de Septembre, Janvier, et Avril.

On ne fait aucune remise aux élèves de l'année précédente qui entrent après le jour fixé pour la réouverture des classes, ni à ceux qui s'absentent dans le courant de l'année, à moins que l'absence ne se prolonge au delà d'un mois.

Pour les nouveaux élèves, le terme commence au 1er du mois, s'ils entrent dans la première quinzaine de ce mois, et au 16, s'ils entrent dans la dernière quinzaine.

Si les parents désirent que des articles d'habillement ou leurs menus plaisirs soient fournis aux élèves par le Pensionnat, l'argent nécessaire à ces dépenses doit être déposé d'avance.

Si dans les quinze jours qui suivent les époques fixées pour les paiements, quelques parents n'avaient pas eu l'occasion de solder leur compte, le Caissier pourrait fournir sur eux un mandat payable à la fin du mois ; dans ce cas, les frais de négociation seraient à la charge des parents.

Pour plus de renseignements, s'adresser au frère Directeur.